



{ Vol. 8. }

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q., VENDREDI, 17 MARS 1876.

{ No. 13. }

LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX.

Pour dix mois, . . . (CANADA) \$1 00.
 „ . . . (ÉTATS-UNIS) 1 25.

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,
 JOSEPH MARCIL.

Collège de St. Hyacinthe.

PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS.

IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.
(SUITE.)

Proposition XXXII ème.

“ Sans aucune violation du droit naturel et de l'équité, on peut abolir cette immunité personnelle des clercs, d'être exempts du service des armes ; le progrès civil exige même cette abrogation, surtout dans les sociétés qui se régissent d'après les principes d'un gouvernement libéral ”

En 1864, le gouvernement du Piémont mettait devant les chambres deux projets de loi ; l'un pour la suppression des communautés religieuses, l'autre pour imposer aux clercs, à ceux qui déjà tonsurés se destinaient au sacerdoce, l'obligation de se soumettre à la conscription et d'entrer dans les armées de Victor Emmanuel. C'était dépeupler les séminaires et porter un coup terrible au clergé d'Italie dont on entravait le recrutement. Dans un discours que Pie IX adressait assez récemment à des pèlerins français, il déplorait la haine anti-religieuse de

ce même gouvernement du Piémont, devenu gouvernement d'Italie par les *procedes moyens moraux*. haine qui, disait le Pape, porte les usurpateurs à s'opposer, par le service militaire devenu obligatoire pour les clercs, à ce que l'Eglise ait un nombreux clergé. Mais Sa Sainteté n'avait pas attendu si longtemps pour flétrir cette loi odieuse.

“ Ces lois injustes, disait le Pape dans sa lettre *Singularis Nobisque*. & complètement opposées à tous les droits divins, ecclésiastiques et humains, méritent d'être réprochées et condamnées. ” Il appelait cette nouvelle tentative “ immense conspiration des impies contre la Religion catholique. . . . ”

Les moteurs de la loi admettaient, comme le prouve d'ailleurs leur proposition (XXXIIème) condamnée dans le syllabus, que les clercs ont toujours été exempts du service militaire. L'Eglise était donc depuis longtemps en possession jugée jusqu'ici universellement légitime. Donc le droit naturel et divin exigeait que cette possession fut respectée ; autrement quelle possession sera inviolable ? L'Eglise est fondée par Dieu, or les ministres sont nécessaires. Donc, faire des lois pour entraver le recrutement de ses ministres, c'est aller contre le droit divin et ecclésiastique. Au moins faudrait-il que l'Eglise, seule juge légitime en pareille matière, se prononçât en faveur d'une telle loi.

La vocation au sacerdoce est de droit divin. Empêcher un homme de suivre la voix de Dieu c'est violenter audacieusement sa conscience. Mais, dira-t-on, si tous les jeunes gens se prétendaient appelés à saint ministère, que deviendrait la défense de l'Etat ? Cette objection angrenue a été faite par nous ne savons plus quels Prudhom